



Délibération n° 33 / 2015

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quinze, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Isabelle BARDIN, M. Daniel BERAUD, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Denis GALINIER, M. Marc GERVAIS, M. Michael GIL, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Monique MARCILLAC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, Mme Marie-Thérèse MERCIER, M. Gaspard MESSINA, M. Bernard PRIOU, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Clara GIMENEZ, M. Fabien LE PRUNENEC (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Véronique GIMENEZ a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conseil municipal – Indemnité de fonction des élus locaux.

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24, il convient de fixer les taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes. Ces indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour une population de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal est de 55% pour le Maire et 22% adjoints. L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Par ailleurs, l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales stipule dans son III que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L.2122-18 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24 (celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire du maire et des adjoints et ne peut excéder 6 % de l'indice brut 1015).

Calcul de l'enveloppe maximale :

D'après le calcul ci-après, le traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique figure sous l'abréviation IB.

Commune de PIGNAN (Hérault)
Délibération n° 33/2015
Conseil municipal – Indemnité de fonction des élus locaux.

- indemnité maximale du maire :
0,55 IB
- indemnité maximale des adjoints :
Pour un adjoint
0,22 IB
Soit au total pour 7 adjoints
 $0,22 \times 7 = 1,54$ IB
- enveloppe totale maximale :
 $0,55 + 1,54 = 2,09$ IB

Une majoration d'indemnité de fonction des élus des communes sièges des bureaux centralisateurs du canton, peut être appliquée sur les montants octroyés des indemnités des élus, à hauteur de 15%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées :

- adopte le versement d'indemnités au maire et aux adjoints selon le taux suivant :
 - Maire : 35 % de l'indice 1015
 - 1^{er} adjoint (Solidarité, personnes âgées et personnes handicapées) : 18,50% de l'indice 1015
 - 2^{ème} adjoint (Animations et vie sportive) : 18,50% de l'indice 1015
 - 3^{ème} adjoint (Jeunesse, petite enfance et affaires scolaires) : 18,50% de l'indice 1015
 - 4^{ème} adjoint (Urbanisme) : 18,50% de l'indice 1015
 - 5^{ème} adjoint (Environnement, déplacements et sécurité) : 18,50% de l'indice 1015
 - 6^{ème} adjoint (Commerce, activités économiques et emploi) : 18,50% de l'indice 1015
 - 7^{ème} adjoint (Finances) : 18,50% de l'indice 1015
- adopte le versement d'indemnités à quatre conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction consentie par le maire.
 - Conseiller délégué culture et patrimoine 11% de l'indice 2015
 - Conseiller délégué personnes âgées et personnes handicapées 11% de l'indice 2015
 - Conseiller délégué aux écoles 11% de l'indice 2015
 - Conseiller délégué aux festivités 11% de l'indice 2015
- dit que les crédits seront prévus au budget et que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et versées mensuellement ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votes : 28
Pour : 22
Contre : 6
Abstentions : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 9 juin 2015

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN